

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



COMMUNE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

SOMMAIRE

Préambule	pages 2 – 3
Contexte économique et politique national	pages 4 – 8
Situation Agglo Grand Longwy	pages 8 - 10
Situation à REHON	pages 10 -19
- Approche des résultats	
- Examen du budget par section	
Conclusion	page 20
Annexe : fiche financière DGFIP (AEFF 2023)	page 21 - 22

...

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En nomenclature M57, le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les autres collectivités et établissements (Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- ⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2025 voire au-delà pour certains programmes majeurs.

Mais c'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population réhonnoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2025.

I – Contexte économique et politique nationale

1. Un contexte économique et politique incertain

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIE réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.1 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'Énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2023 et 4,5 % en septembre 2023. Il

était nul au 1er janvier 2022.

- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

1.2 L'horizon économique pour la France

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.3 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisée, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros reparté en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers. 10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régionale pour les Régions). Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat. A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

II – Agglomération du Grand Longwy (A.G.L.) : Des choix contraints pour le Budget primitif 2025 (reprise du préambule du Rapport de l'AGL page 126)

Cette partie présente un état des lieux de chaque politique publique qui reflète l'action de la collectivité. Elles seront déclinées par budget, et à l'intérieur de ces budgets, si possible par politique.

Les perspectives des orientations des politiques publiques pour l'année 2025 ont été alimentées à partir des entretiens budgétaires menés depuis le mois de septembre 2024, avec pour finalité la présentation pour arbitrages aux élus lors du Séminaire Budgétaire le 23 janvier dernier et les contributions supplémentaires parvenues suite à la diffusion du document de travail.

Lors des premiers entretiens budgétaires, la trajectoire d'évolution des dépenses a été fixée sans avoir les éléments finaux de la Loi de Finances pour l'année 2025.

A ce titre, la note de cadrage précisait que la collectivité devait commencer le travail budgétaire, dans des conditions difficiles, au vu de l'incertitude politique et constitutionnelle de notre pays.

Aussi, malgré une réelle incertitude quant aux impacts du PLF 2025 envisagé, il a été convenu de conserver une réelle ambition pour le territoire et de poursuivre les actions engagées dans les domaines de compétence de la collectivité, actions au service du citoyen.

Ainsi, la trajectoire initiale de la politique publique menée par la collectivité résidait en quelques points à savoir :

- Maintenir les programmes d'investissement, notamment concernant l'eau et l'assainissement,
- Poursuivre le programme de travaux concernant le patrimoine intercommunal,
- Engager les investissements liés à la mise en œuvre de la tarification incitative,
- Elaborer le programme de travaux visant à libérer le foncier grevé par le PPRI,
- Maintenir une capacité d'accompagnement des projets communaux,
- Stabiliser des effectifs,
- Refus d'un recours au levier fiscal, hormis une potentielle réflexion sur la taxe GEMAPI.

A l'issue des réunions et des avancées de la Loi de Finances, d'autres décisions sont venues modifier le paysage budgétaire. Qu'elles soient de **portée nationale** ou **locale**, ces modifications ont un impact réel sur la construction budgétaire :

- **Gel de la compensation de TVA au niveau de l'année 2024,**
- **Hausse de trois points de la cotisation CNRACL pour 2024, jusqu'à 12 points**
- **Pas de hausse de la taxe GEMAPI**

D'autres hypothèses sont émises, qu'elles aient un impact positif ou une conséquence négative. En outre, au vu des ressources fiscales et des redevances d'assainissement perçues et intégrées aux CA 2023, il s'avère que **le Coefficient d'Intégration Fiscale de l'Agglomération du Grand Longwy devrait diminuer. Cette évolution négative aura des répercussions en 2025 et provoquera une**

diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi qu'une diminution de la part du FPIC pour l'Agglomération.

A contrario, les premières tendances d'évolution des bases fiscales pour 2025, donnent une hausse des bases foncières de 1.7 %, avec une hausse prévisionnelle des impôts directs locaux de 380 000 € et des recettes de la TEOM de 150 000 €.

III - REHON

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Approche des résultats de la Collectivité

Comme cela est le cas depuis 2015, le budget 2024 de la commune sera présenté avec l'objectif de stabilité fiscale. Cela se traduira par la volonté de mobiliser les capacités d'autofinancement en prévision de la réalisation de projets d'investissements prioritaires.

Le compte financier unique 2024 reprend les résultats nets de clôture de l'exercice précédent. Ce nouveau document financier remplace le compte administratif de l'ordonnateur (commune) et le compte de gestion du comptable (SGC).

- fonctionnement report N-1 : + 1 071 373, 89 €
- résultat N : 11 609, 37 €
- Montant du résultat de fonctionnement cumulé à fin 2024 : + **1 082 983, 26 €**

- investissement report N-1 : + 956 397, 70 €
- résultat N : + 161 897, 87 €
- Montant du résultat d'investissement cumulé à fin 2024 : + **1 118 295, 57 €**

Résultat cumulé : + 2 201 278, 83 €

- Evolution des résultats de 2019 à 2024

FONCTIONNEMENT			
Report N-1	Résultat N	Résultat cumulé N	Année
1 071 373,89	11 609,37 €	1 082 983,26 €	2024
1 188 589,97	-117 216,08 €	1 071 373,89 €	2023
1 464 094,76 €	-275 504,79 €	1 188 589,97 €	2022
1 338 502,50 €	125 592,26 €	1 464 094,76 €	2021
1 453 059,09 €	97 407,43 €	1 550 566,52 €	2020
1 414 147,20 €	-7 556,52 €	1 406 590,68 €	2019

INVESTISSEMENT			
Report N-1	Résultat N	Résultat cumulé N	Année
956 397,70 €	161 897,87 €	1 118 295,57 €	2024
553 799,10 €	402 598,60 €	956 397,70 €	2023
142 848,77 €	410 950,33 €	553 799,10 €	2022
-231 123,10 €	373 971,87 €	142 848,77 €	2021
291 701,10 €	-522 824,20 €	-231 123,10 €	2020
194 894,55 €	-56 225,56 €	138 668,99 €	2019

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures - ou quasi équivalentes - aux recettes de fonctionnement depuis plusieurs exercices.

La tendance est toutefois inversée et plus favorable depuis 2 exercices.

Résultat comptable (charges - produits)	en euros
2019	- 8 000
2020	+ 97 000
2021	+ 126 000
2022	- 276 000
2023	- 117 000
2024	+ 11 609

Cette situation ne permet pas à la commune de dégager d'auto-financement pour financer l'investissement. Des réponses conjuguées devraient être apportées pour impulser un changement.

Examen du budget par section

I – SECTION FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Ressources humaines (chapitre 012 charges salariales)

Libellé du compte	Montant inscrit au BP 2024	Dépenses réalisées	Commission Finances 24/02/25
chap 012	1 590 000	1 288 809,03	1 626 014,17

Les effectifs de la Mairie ont baissé dans le courant de l'année 2024, ce qui explique un résultat financier réalisé inférieur au prévisionnel.

Masse salariale actuelle au 1^{er} janvier 2025 :

- 32 agents titulaires / 3 agents contractuels / 1 agent vacataire / 1 agent en contrat aidé CAE-CUI

Prévisionnel 2025 :

- Le service administratif : Un poste à pourvoir en Comptabilité RH pour soulager les agents en place (un contrat en alternance d'un étudiant diplômé en filière GEA par exemple pourra être examiné).
- Le service technique : stabilisation des effectifs en fin 2024. Recrutement d'un contrat aidé
- Le service périscolaire : Départ de l'agent coordonnateur en Octobre 2024, remplacé en Novembre 2024. Retour des effectifs complets en début 2025. Renouvellement d'un contrat aidé inscrit au BP 25.
- Le service de la Police municipale est en cours de « structuration » avec le recrutement d'un policier communal : missions préventives de sécurité routière aux abords des écoles, gestion de l'enlèvement des véhicules ventouses, verbalisation des contrevenants aux règles de dépôt des déchets. Pour contenir les charges salariales, il n'est plus envisagé pour le budget 2025 de créer un poste supplémentaire de policier.

CNCRACL :

La Loi de finances du 7 février 2025 a adopté une hausse du taux de la CNRACL (caisse de retraite des agents des CL – titulaires) de 3 % par an – 12 points au total sur 4 ans pour 1 milliard d'euros). Cette hausse, à Réhon comme dans toutes les collectivités de France, a un impact très visible sur le budget primitif 2025.

Compte M57	Libellé du compte	Montant inscrit au BP 2024	Dépenses réalisées	Commission Finances 24/02/25
TOTAUX	chap 012	1 590 000	1 288 809,03	1 626 014,17
6453	Cotisations aux caisses de retraite	297 526,11	207 612,89	339 215,95

Le principe de prudence commande aux services d'inscrire au budget les crédits sur les 12 mois les charges salariales. L'inscription de ces dépenses est obligatoire.

Charges courantes (chapitre 011)

Chap 011	Total prévu BP 2024 (€)	BP 2024 Réalisé	Adaptation Commission 24/02/25
TOTAL	1 656 550	1 280 589,63	1 543 550,00

- Les archives : Après les inondations du sous-sol de la Mairie (2009 et 2021), des documents ont été définitivement perdus. La société PAPREC a été missionnée pour l'enlèvement et la destruction de ces documents. A la suite, le CDG 54, à la demande et pour le compte de la commune va réaliser les missions d'archivage qui incombent à chaque Collectivité publique.
- Le travail de conservation des actes sera réalisé par la reliure des différents registres (actes d'état civil, arrêtés municipaux, délibérations – article R. 2121-9 CGCT)
- Repas des cantines : mise en concurrence lancée au printemps
- Les postes énergies, électricité et gaz : il est prévu de poursuivre une baisse des consommations mais elle sera faible, par contre une incertitude demeure sur les prix à moyen terme sur le gaz, en fonction de la situation internationale. Ces deux postes ont été prévu avec un peu de marge pour 2025.
- Balayeuse : Le contrat de location s'est arrêté fin 2024 et ne sera pas renouvelé pour 2025. Une provision de 20.000 euros est prévue pour des éventuels frais de remise en état suite à accident de fin 2023.
- Subventions aux associations : Le total des subventions prévues aux différentes associations est de 73.600 euros, le poste budgétaire est ajusté à 75.000 euros.
- CCAS, une subvention de 15.000 euros est proposée.

B - RECETTES

- **Fiscalité locale** : Recettes prévisionnelles stables

Conformément à ce qui avait été annoncé, la municipalité prévoit lors du vote du prochain Budget Primitif de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2025.

Le produit sera légèrement supérieur en raison de la hausse des bases fiscales votée par L'Etat (+ 1,7%)

Taxes Locales	2024	Propositions 2025
Taxe sur le foncier bâti	28.61 %	28.61 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.78 %	25.78 %
Taxes Locales	2024	2025
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	17.90 %	17,90 %

Désignation	Année 2024		Post Commission 25/02/25
	Budgétisées	Réalisées	
73111 – Impôts directs locaux	1 512 160,00 €	1 551 292,00 €	1 555 000,00 €
73118 – Autres fiscalités locales	0,00 €	744,00 €	500,00 €
Total 731 :Fiscalité directe locale	1 512 160,00 €	1 552 036,00 €	1 555 500,00 €

- Dotations de l'Etat

Désignation	Année 2024		Post Commission 25/02/25
	Budgétisées	Réalisées	
74111 – Dotation forfaitaire des communes	480 000,00 €	480 749,00 €	480 000,00 €
741121 – Dotation solidarité rurale (DSR) des communes	359 318,00 €	438 072,00 €	380 000,00 €
741127 – Dotation nationale de péréquation (DNP)	70 000,00 €	80 836,00 €	75 000,00 €
742 – Dotation aux élus locaux	0,00 €	163,00 €	0,00 €
744 – FCTVA	14 000,00 €	13 732,66 €	0,00 €
74718 – Participation Etat - autres	4 700,00 €	14 949,43 €	10 000,00 €
7473 – Participation Département	10 000,00 €	10 685,00 €	10 000,00 €
747888 – Participation autres organismes	14 000,00 €	32 700,25 €	15 000,00 €
74833 – Etat/ compensation exonération TF	42 220,00 €	54 292,00 €	45 000,00 €
74836 – Attribution du FDTP (fonds départemental de péréquation de la	18 000,00 €	20 476,00 €	18 000,00 €
Total 74 : Dotations et participations	1 012 238,00 €	1 146 655,34 €	1 033 000,00 €

Dotation globale de fonctionnement s'élève pour 2024 à **999 657 €**

Prévisionnel pour 2025 : 935 000 €

Dont :

- Dotation forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation

Dotation forfaitaire 2024	DSU 2024	DSR 2024	DNP 2024	DACOM 2024 (dotation d'aménagement et dotation de péréquation)	DGF 2024
480 749	-	438 072	80 836	-	999 657

⇒ Au 03/03/2025, le montant des dotations 2025 n'a pas été communiqué par les services de l'ETAT

Impôts et taxes

Désignation	Année 2024		Post Commission 25/02/25
	Budgétisées	Réalisées	
73211 – Attribution de compensation	90 000,00 €	92 678,00 €	90 000,00 €
73212 – Dotation de solidarité communautaire	30 000,00 €	26 519,42 €	25 000,00 €
73218 – Autre fiscalité reversée entre collectivités locales	82 000,00 €	82 848,11 €	82 000,00 €
73221 – Fonds national de péréquat° ressource com et interco	65 000,00 €	70 866,00 €	65 000,00 €
73223 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins	80 000,00 €	61 647,00 €	60 000,00 €
Total 73 : Impôts et taxes	347 000,00 €	334 558,53 €	322 000,00 €

Produits de gestion courante

752 – Revenus des immeubles	168 000,00 €	168 048,32 €	165 000,00 €
75813 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	375 000,00 €	377 675,50 €	216 045,00 €
75888 – Autres produits divers de gestion courante	33 000,00 €	96 753,73 €	35 000,00 €
Total 75 : Autres produits de gestion courante	576 000,00 €	642 477,55 €	416 045,00 €

- Location logements communaux : 1 nouveau logement va être loué (T2 au 68 rue Longwy) et 2 autres rénovés en 2025.
- Participations aménageur ZAC Harange : 210 000 € de recettes + redevance GRDF
- Autres produits
 - En 2024 : 84 000 € rbst IJ ass risques statutaire + refacturation TOM + eau
 - Inscription au Centre de loisirs : Pour contrôler les inscriptions au Centre de loisirs durant les vacances scolaires, la municipalité réfléchit à la possibilité d'augmenter les tarifs pour les familles qui ne résident pas à REHON.

II – SECTION INVESTISSEMENT

Une nouvelle annexe « budget vert » est exigée par la DGFIP à compter du BP 2025 pour les travaux d'investissement. Chaque projet d'investissement doit ainsi déclarer son impact pour la transition écologique selon 6 axes :

- 1- Lutte contre le changement climatique
- 2- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- 3- Gestion des ressources en eau
- 4- Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- 5- Lutte contre les pollutions de l'air et des sols
- 6- Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

A – DEPENSES

Taux d'exécution du BP 2024 voté : 24,9 %

0, 4 millions réalisés sur 1, 7 millions inscrits au BP 24 (reports des résultats + crédits votés).

Bilan 2024 : L'absence de DGS et des recherches de subventions associées expliquent une faible mise en œuvre du programme d'investissement en 2024.

Restes à réaliser (montants engagés sur le BP 24 inscrits sur les futures dépenses sur le BP 25) : **337 812 €**

La situation a évolué et des crédits d'investissement anticipés ont été votés en séance du CM du 2 décembre 2024.

Ces opérations prioritaires, objet d'une autorisation exceptionnelle d'investissement (AEI) sont reprises pour certaines d'entre elles au budget 2025.

Des études vont être menées en 2025 pour faire des choix d'investissement en 2026 et au-delà. Ces études vont être initiées sur l'urbanisme général de la commune sur les 10 ans à venir et sur différents équipements municipaux.

- Etude de pilotage stratégique : l'agence d'urbanisme AGAPE est missionnée pour établir des scénarios d'évolution auprès des élus : Centre-bourg administratif, centralité périphérique de REHON avec polarités SANTE, EDUCATION, Centralité du quartier Jeanne d'Arc avec une fonction dédiée à l'Habitation... Cette étude permettra de hiérarchiser certaines fonctions et de spatialiser les projets de rénovation.
- Etudes par équipements du CAUE 54 (Comité d'architecture d'urbanisme et d'environnement) : propositions techniques de rénovation/ transformation du COSEC, de la salle des fêtes.
- Etudes d'audit énergétique sur les bâtiments publics : des bureaux d'études seront désignés pour effectuer les calculs possibles, la faisabilité technique et financière de leur mise en place (en relation avec les subventions du programme FEDER/CLIMAXION piloté par la Région Grand Est).
- Etudes audit photovoltaïque sur bâtiments communaux.

Opérations prioritaires :

- Travaux d'installation de la vidéo protection :
 - Ajustement du dossier avec l'obligation de souscrire une convention GFU avec l'opérateur LOSANGE.
 - Volet génie civil d'électrification (21534) et achat matériels (caméra) au 2188 + abonnement à Losange (fonctionnement)
- Travaux de réhabilitation extension de l'école maternelle Paul FORT :
 - Construction d'une salle de classe supplémentaire
 - Mise aux normes accessibilité de l'existant
 - Remplacement des huisseries existantes

Des études de maîtrise d'œuvre techniques (études de sol, géomètre, CT, CSPS) ont été commandées.

L'agence d'architecture « SQUARE » (Nancy) a été désignée, le permis de construire a été déposé le 31 janvier 2025. L'appel d'offres travaux est prévu pour le printemps, et les travaux durant l'été 2025 pour une livraison à la rentrée scolaire 2025.

Cette opération concernant les écoles est la seule pour le moment. Une étude globale concernant les écoles élémentaires de REHON sera réexaminée après les élections municipales de 2026.

- Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville
- Travaux de réfection du terrain d'entraînement de football
 - Une concertation a eu lieu avec le club en janvier 2025 avec un programme de travaux substantiels pour améliorer la qualité et la gestion future du terrain : drainage, arrosage automatique.
- Réhabilitation du 1^{er} étage du 8 rue Longwy (2 logements communaux)
- Travaux de réfection de la voirie
 - La programmation des travaux est contrariée par la nécessité de remplacer les compteurs d'eau potable enterrés en fonte. Cette compétence relève du Grand Longwy. Un PPI communautaire en cours d'élaboration devrait être adapté pour permettre la réalisation de ces travaux au moins sur la rue de la Vigne en 2025.
- Réhabilitation de la halle de sport du COSEC
 - Travaux d'urgence intervenus la 2eme semaine de janvier 2025, suite au diagnostic du BET SEDIME et diagnostic énergétique par BET 3F ;
 - Etudes de maîtrise d'œuvre et concertation des partenaires pour planifier le programme de travaux.

Autres travaux et acquisitions inscrits au BP 2025

Le parc informatique et les installations d'accès à internet :

- L'optimisation de l'affectation des PC, le remplacement des PC anciens qui ne pourront pas « migrer » de Windows 10 à 11, donnent lieu à diverses interventions du prestataire « SIE 54 ». 2 devis ont été réalisés pour la commande de PC neufs

- Les écoles seront équipées de bornes WIFI. Un jeu de 16 tablettes numériques sera acheté pour remplacer en partie les 32 tablettes actuelles à disposition.
- Cimetière :
 - colombarium – 2 meubles
 - aménagement meuble pyramide en place
 - palissade jardin du souvenir
- Barrières de sécurité rue industrie
- Réfection parking Beauséjour
- Voirie et signalisation horizontale
- Aménagement giratoire rue de Lexy
- Filet pare-ballon city-stade quartier JDA
- Eglise : Réfection mise au tombeau + toiture

Endettement

Encours de la dette (montant du capital à rembourser aux banques) : il est faible : 246 000 € en 2023

Rapporté au nombre d'habitants, **l'encours de la dette bancaire s'élève à 66,00 € / habitant** pour Réhon.

Il est en moyenne de 672 €/ habitant concernant le département,
de 580 €/ habitant concernant la région,
et de 726 € / habitant au niveau national.

Source : fiche AEF 2022

Etat des emprunts au budget principal :

1) Crédit Mutuel

Montant emprunté : 160 000 €

Durée : 20 ans

Taux du prêt : 4,5 %

Date de 1ère échéance : 30/06/2009

Date de la dernière échéance : 30/06/2029

ANNEE 2025

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital (art 1641)	Intérêts (art 66111)	
31/03/2025	49 345, 72	2 488, 58	555,14	3 043,72
30/06/2025	46 857, 14	2 516 ,58	527,14	3 043,72
30/09/2025	44 340, 56	2 544, 89	498, 83	3 043,72
31/12/2025	41 795, 67	2 573, 52	470, 20	3 043,72

2) Convention d'aide financière conclue avec la Caf de Meurthe-Et-Moselle

Le remboursement de la dernière annuité a eu lieu le 3 octobre 2024.

Pour mémoire : Montant emprunté : 59 656,04 € sur 20 ans

Montant des annuités :

Du 01/10/2005 au 01/10/2023 : 2 983 €

Dernière annuité versée le 03/10/2024 : 2 979,04 €

Taux du prêt : 0 %

B – RECETTES

De **nouveaux** dossiers de demande de subvention d'investissement seront déposés auprès des services de l'ETAT, du Département, de la Communauté d'agglomération.

- DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - o Ecole maternelle Paul FORT
 - o COSEC
 - o Hôtel de Ville
- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
 - o Ecole maternelle Paul FORT
- DRAC (affaires culturelles) : Travaux Eglise
- Fonds AT (appui territorial) + Bonus écologique – Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
 - o Ecole maternelle Bourg centre
- Fonds AT Bourg-centre (appui territorial Bourg-centre) – Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
 - o COSEC
 - o Salle des fêtes
- Fonds de concours de droit commun – AGL
 - o Ecole Paul FORT
- Fonds de soutien – AGL
 - o COSEC
- Etude énergétique – Région GE
 - o COSEC
 - o Salle des fêtes
- CLIMAXION – FEDER – Région GE
 - o COSEC

FCTVA investissement 2025 (sur les dépenses de 2023) : 64 369 €

CONCLUSION

Le budget 2025 est marqué par une volonté de mettre en œuvre un programme d'investissements pour la commune sans augmenter les taux de fiscalité locale. Les dossiers prioritaires sont la vidéoprotection et la réhabilitation extension de l'école maternelle Paul FORT.

Les dossiers de subvention ont été déposés et le pilotage des dossiers devraient permettre d'aboutir à des mises en œuvre effectives des projets. Les excédents cumulés en section d'investissement permettront le financement de ces opérations.

« Le débat est ouvert »

Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 07/12/2024 à 12:52

Année : 2023

Département : 054 - MEURTHE ET MOSELLE

Population : 3 872 h

Commune : REHON (21540451800015)

Régime : FPU

Type de Budget : BP et BA

Nomenclature comptable : M57

Nombre de budgets annexes : 0

Nombre de budgets annexes M4 ou déclinaisons : 0

Poste comptable : 054045 SGC LONGWY

Groupement d'appartenance : CA GRAND-LONGWY

Fiche n°1 Conso: Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA /total
 FONCTIONNEMENT			
Total des produits de fonctionnement = A	3 391 389	876	0
Produits de fonctionnement CAF	3 305 525	854	0
dont Impôts locaux	1 223 573	316	0
Fiscalité reversée	321 195	83	0
Autres impôts et taxes	30 431	8	0
Dotations globales de fonctionnement	985 318	254	0
Autres dotations et participations	255 896	66	0
dont Attributions de péréquation et de compensation	73 123	19	0
FCTVA	15 205	4	0
Produits des services et du domaine	238 071	61	0
Total des charges de fonctionnement = B	3 508 605	906	0
Charges de fonctionnement CAF	2 947 819	761	0
dont Charges de personnel (montant net)	1 328 396	343	0
Achat et charges extemes (montant net)	1 311 648	339	0
Charges financières	2 918	1	0
Contingents	60 802	16	0
Subventions versées	90 810	23	0
Résultat comptable = A - B = R	-117 216	-30	0

Capacité d'autofinancement brute = CAF	357 705	92	0
INVESTISSEMENT			
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	776 450	201	0
dont Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	0
dont dettes bancaires SPIC			
Autres dettes à moyen long terme	2 400	1	0
Subventions reçues	126 551	33	0
FCTVA	79 961	21	0
Autres fonds globalisés d'investissement	8 129	2	0
dont taxe d'aménagement	8 129	2	0
Amortissements	559 410	144	0
Provisions	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	384 231	99	0
dont Dépenses d'équipement	283 801	73	0
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	12 240	3	0
dont dettes bancaires SPIC			
Remboursements des autres dettes à moyen long terme	2 326	1	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-392 219	-101	
dont Besoin de financement SPIC			
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-10 380	-3	
dont solde des opérations pour compte de tiers SPIC			
Besoin de financement de la section d'investissement	-402 599	-104	
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC			
Résultat d'ensemble	285 383		

Fiche n°2 Conso: Autofinancement et ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA/total
DETTE			
Encours total de la dette au 31 Décembre	245 772	63	0
dont encours des dettes bancaires et assimilées	121 844	31	0
dont encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21	121 844	31	0
dont encours des dettes bancaires SPIC	0	0	0
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	15 158	4	0
dont annuités SPIC	0	0	0
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	352 605	91	0
Excédent brut de fonctionnement SPIC	0	0	0
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	3 305 525	854	0
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	2 947 819	761	0
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	357 705	92	0
Produits de fonctionnement CAF SPIC	0	0	0
Charges de fonctionnement CAF SPIC	0	0	0
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	0	0	0
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	345 466	89	0
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	0	0	0
Excédent brut de fonctionnement	352 605	91	0
Produits de fonctionnement CAF	3 305 525	854	0
Charges de fonctionnement CAF	2 947 819	761	0
Capacité d'autofinancement brute = CAF	357 705	92	0
CAF nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées	345 466	89	0